



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 16 novembre 2017

Monsieur Michel DOISNE
Commissaire enquêteur
Mairie
56 place de l'église
40290 HABAS

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers à Habas aux lieux-dits Les Glés, Capulet, Pouchiou, Laborde et Saint-Etienne, présentée par la société Cemex Granulat Sud-Ouest

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Monsieur Jean-Marc Lailheugue, chargé de mission environnement-foncier CEMEX, nous a permis de télécharger les dossiers présentés dans le cadre de l'enquête publique. Cette opportunité est logique dans la mesure où des responsables de CEMEX, dont lui-même, avaient présenté l'ancien projet en amont de la demande d'autorisation d'ouverture de leur carrière à Habas.

Après examen du dossier la Fédération SEPANSO Landes fait les remarques suivantes :

ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

Les mesures de niveaux sonores, réalisées sur deux journées en 2015, devraient être confirmées par de nouvelles mesures sur une période plus longue et sur chaque saison.

Il est noté que les matériaux extraits seront acheminés par camions à la carrière de Labatut, mais il n'est pas fait état des pollutions sonores et atmosphériques sur tout le trajet mais seulement sur un périmètre proche.

Suite à une conversation avec des riverains sur le trajet, leurs remarques concernaient le bruit des poids lourds, ainsi que les poussières.

DIAGNOSTIC FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE.

La majorité de la zone concernée par le projet est en culture, la SEPANSO qui s'est régulièrement inquiétée des impacts de la maïsiculture ne peut voir que d'un bon œil l'arrêt des épandages d'engrais (impact des nitrates sur la nappe d'accompagnement du Grave) et surtout des produits chimiques (herbicides, fongicides ...). Toutefois si le déboisement donne lieu à une compensation, la perte de terres agricoles ne donne pas lieu à une compensation. La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui examine d'ailleurs cette problématique recense dans les communes landaises les parcelles susceptibles d'être valorisées, soit pour la foresterie, soit pour l'agriculture. Les changements d'affectation des terres agricoles et forestières doivent faire l'objet de compensations régaliennes.

Le scirpe des bois (espèce protégée) a été observé sur le site à l'est au niveau de l'ancienne peupleraie.

L'étude faunistique est ancienne et nécessiterait sans doute une actualisation. Nous sommes étonnés que le hérisson ou le putois n'aient pas été identifiés sur le site ; de même le ragondin. Le piégeage aurait-il anéanti ces populations ??

Lors de notre passage nous avons vu un vol de milan royal et de buse (espèces protégées) à l'ouest au niveau des chênes.

L'étude montre que des espèces faisant l'objet d'une protection niches sur le site dont certaines en déclin (*Streptopelia turtur*). La SEPANSO y est d'autant plus attachée qu'elle s'est mobilisée pour faire interdire la chasse au printemps de cette espèce (actions avec la LPO dans le Médoc ...)

DOSSIER NATURA 2000

Ce dossier a été fait en 2008 et doit être réactualisé il ne peut être accepté en l'état. Pour être acceptable et accepté, ce projet en zone NATURA 2000 doit être revu.

Dans le SDAGE Adour Garonne le gave de Pau est classé en axe prioritaire pour les migrateurs, il conviendrait donc de prouver qu'une activité de carrière ne serait pas de nature à entraîner une mortalité des reproducteurs.

La faune et la flore vont être fortement impactées par ce projet et contrairement à ce qui est dit en B2 les crues provoquent des déplacements et non des disparitions d'espèces.

Page 22 il y aura des incidences suites aux extractions de 5 m de profondeur et de ce fait cela entraînera une modification du biotope difficile à prendre en compte. Pour la SEPANSO ce projet aura un impact sur les ruisseaux du moulin et de la plaine.

ETUDE DE DANGERS

Les terres de découverte seront réutilisées sur le site même, pour sa remise en état. Cela se réalisera sur une période de 30 ans au minimum.

En tenant compte d'exemple récent dans le département ou rien n'a été fait et du foisonnement naturel des terres nous pensons qu'une consignation bancaire serait préférable.

Concernant les habitations proches de la carrière ou de la zone d'exploitation une étude de danger plus sérieuse devrait être réalisée plus particulièrement pour les niveaux sonores et les pollutions des poussières. La présence d'habitations très proches (Capelet à 35 m, Pouchiou à 16 et 40 m...) ne manquera pas de poser problème. Si la question des poussières peut être réglée par des aspersion judicieuses, la question du bruit est beaucoup plus épineuse. Le fonctionnement prévu de 7 à 19 heures pourrait être étendu exceptionnellement à 22 heures : un fonctionnement étendu à proximité des habitations ne paraît pas raisonnable. Il conviendrait de clarifier la demande d'extension de CEMEX pour respecter les riverains : peut-être en annexant une cartographie présentant la zone où l'extension est possible.

DOSSIER ICPE ETUDE D'IMPACT

Les tonnages envisagés sur 30 ans entraîneront une circulation très importante des camion et nous semble ne pas respecter l'article R 512-8 du code de l'environnement.

L'itinéraire entre le site de Habas et celui de Labatut est de 8.5 km , avec des incidences (circulation, bruit, poussière) qui semblent minimisées par les auteurs de l'étude. Là encore peut-être faudrait-il une actualisation.

Dans les possibilités de transport des matériaux par bande transporteuse (ce qui se fait entre Saint-Cricq du Gave et Labatut) n'a pas été retenue par CEMEX. Pourquoi ?

Page 378 les envois de poussières seront très faibles sur le site. Qu'en sera-t-il sur le trajet entre les deux exploitations ?

Page 436 nous sommes fin 2017 et de ce fait le PLUI doit être réalisé, cette étude n'en fait pas état.

REMISE EN ETAT DU SITE :

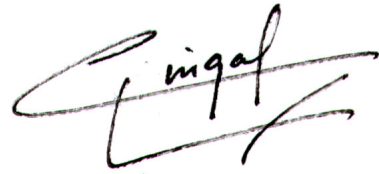
La SEPANSO constate que l'expérience de CEMEX, par exemple le suivi du site de l'ancienne carrière « Le Passage » à Labatut, lui permet de présenter un projet de remise en état tout à fait cohérent pour répondre aussi bien aux attentes des populations riveraines qu'aux attentes des associations de protection de la nature comme la SEPANSO. Toutefois les expressions utilisées « 4,7 ha à vocation écologique » (page 482) ou « réservé à la faune sauvage » (page 488) suscite une demande de la SEPANSO : il faut que CEMEX indique clairement que la chasse et pêche y seront interdites et que toute pénétration humaine y sera réglementée.

CEMEX entend rester propriétaire et gestionnaire du site (volonté du groupe que nous comprenons parfaitement puisque toute mauvaise gestion porterait atteinte à l'image de CEMEX). Toutefois, sur les divers sites d'Aquitaine a noué des relations avec divers acteurs (Fédérations de chasse ou de pêche, LPO, SEPANSO...). Nous souhaitons donc savoir quel organisme pourrait être partenaire de CEMEX sur le site de Habas. La Fédération SEPANSO pourrait le cas échéant être intéressée.

INTEGRATION DE L'ACTIVITÉ

La SEPANSO invite CEMEX à organiser une réunion annuelle pour inviter la DREAL, les élus, les riverains et les associations à faire un tour de table.

Suite a nos remarques nous prions monsieur le commissaire enquêteur de demander des compléments d'information à CEMEX .

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal' with a stylized flourish underneath.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>